

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DU VERSEMENT D'UNE PENSION AUX PERSONNES DE 60 ANS À CERTAINES CONDITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 novembre, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, n'est pas sur le marché du travail ou disposée à le quitter, afin que soit porté à \$300 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin, pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai omis à 5 heures de vous demander la permission de procéder à la continuation de ce débat selon l'article 14. Je voulais justement dire au président que du fait que c'était le premier avis de motion au *Feuilleton*, cette demande, comme je la fais habituellement, n'était pas nécessaire aujourd'hui. Étant donné les circonstances, monsieur le président, nous sommes prêts à procéder à l'étude de cette motion, et je crois que l'honorable député est disposé à prendre la parole.

[Traduction]

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a prouvé qu'il comprenait parfaitement la question des pensions et qu'il y était sensible. Sa préoccupation est partagée par les députés libéraux qui ont exprimé leur appui à cette question aux réunions du caucus et dans leur propre circonscription. Telle était la politique du gouvernement actuel dans les années 60, ce qui a permis au Canada d'établir un des meilleurs régimes de sécurité sociale qui existent actuellement dans le monde entier.

Il faut remonter aux années du gouvernement Pearson quand cette initiative a pu être réalisée. C'est sous un gouvernement libéral qu'ont été instaurés le Régime de pensions du Canada de même que le Régime d'assurance-maladie. Ce sont deux mesures importantes qui font partie d'une série de mesures libérales dont la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'assurance-hospitalisation qui remontent aux années 50. On pourrait affirmer qu'aujourd'hui les Canadiens espèrent que le Parlement leur garantira la sécurité sociale pour faire suite à ces belles traditions établies par des gouvernements libéraux.

Sécurité de la vieillesse

● (1702)

La motion recommande de porter à \$300 par mois la pension de vieillesse. On pourrait se demander comment une telle mesure pourrait influencer sur les fonds de retraite. Je suis certain que tous les députés seraient disposés à l'appuyer surtout si elle ne coûtait rien au contribuable. Mais là surgit la controverse puisque nous ne sommes pas tous du même avis sur les montants que le contribuable devrait pouvoir payer. C'est ainsi que nous entendons les Conservateurs affirmer qu'il faudrait réduire à la fois les dépenses gouvernementales et les impôts. On peut alors déduire que toute hausse d'une prestation sociale entraînerait une modification sensible de la politique de l'opposition officielle. Quant à nous, nous aimons croire qu'à mesure que s'accroît la richesse nationale, elle sera répartie adéquatement pour atteindre les catégories de citoyens qui ont besoin de protection à cause de leur âge ou de leur invalidité.

Je suis tout disposé à appuyer le principe de la motion du député, à savoir qu'il convient d'abaisser l'âge de la retraite, mais au lieu de fixer un âge—le député recommande 60 ans—j'aimerais mieux que l'âge de la sécurité de vieillesse soit plus flexible. Je songe à certaines catégories de travailleurs dont le labeur astreignant use plus rapidement que certaines autres professions. C'est le cas par exemple des travailleurs des mines ou de la construction. Ce genre de métier exige de grands efforts physiques et il arrive souvent que ces travailleurs souhaitent prendre leur retraite plus tôt que ceux dont l'activité est moins pénible. Peut-être conviendrait-il de laisser à chacun le soin de décider de l'âge de sa retraite. Celui qui voudrait abandonner plus tôt toucherait peut-être une pension moins élevée que celui qui prendrait sa retraite plus tard.

Puisque nous vivons en démocratie, il est sûrement possible de concevoir un système qui laisserait le choix à l'individu. Un système qui ferait place à la souplesse et respecterait le choix de chacun. Car il y en a peut-être qui aimeraient ou devraient prendre leur retraite à 49 ans, soit 11 ans plus tôt que l'âge proposé dans la motion. Et naturellement, il y en aurait qui aimeraient poursuivre au-delà de 60 ans. Certains professionnels ont tendance actuellement à prendre leur retraite plus tard. Je dirais que cela dépend beaucoup du genre de travail qu'ils font.

Dans les années 80 et peut-être même plus tôt, nous devrions permettre aux gens de prendre eux-mêmes leur décision selon leur situation personnelle et leurs conditions de travail. Plutôt que fixer légalement l'âge de la retraite, il vaudrait mieux permettre aux gens de la prendre plus tôt s'ils le désirent, mais bien sûr en touchant une pension moins élevée.

J'aimerais parler également d'un aspect du Régime de pensions du Canada qui mérite de retenir notre attention au cours de ce débat, et je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir présenté cette motion détaillée et complète qui nous permet d'étudier à fond la question.

Jusqu'ici, certaines personnes n'avaient pas droit à la pension d'invalidité prévue par le Régime de pensions du Canada faute d'avoir cotisé pendant cinq ans. Il pouvait donc arriver que quelqu'un qui ait cotisé pendant quatre ans et neuf mois ne puisse toucher de pension d'invalidité parce que cela ne faisait pas cinq ans. Je comprends qu'on exige un minimum de cotisations, mais j'estime qu'il faudrait modifier le système. Il peut arriver qu'à la suite d'un accident de la route ou autre